



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.PP/AC.2/2003/1
14 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au processus
décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés
(Première réunion, Genève, 9-11 avril 2003)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève (Suisse),
et s'ouvrira le mercredi 9 avril 2003, à 10 heures

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport sur les activités du Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés créé sous l'autorité du Comité des politiques de l'environnement.
4. Mesures juridiquement contraignantes pouvant être envisagées pour développer l'application de la Convention aux organismes génétiquement modifiés.
5. Application des principes directeurs.
6. Questions diverses.

NOTES EXPLICATIVES

À leur première réunion (Lucques, Italie, 21-23 octobre 2002), les Parties à la Convention ont créé le Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés en tant qu'organe subsidiaire spécial à composition non limitée (décision I/4). Aux termes de cette décision, le Groupe de travail sera chargé d'examiner et d'utiliser les travaux préparatoires réalisés par le Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés créé par le Comité des politiques de l'environnement. En particulier, il devra étudier plus avant les possibilités d'adopter une démarche juridiquement contraignante pour développer l'application de la Convention aux OGM, notamment au moyen de différents instruments, de choisir les options les mieux appropriées et les mettre au point afin de les soumettre aux Parties pour examen, et le cas échéant pour décision ou adoption à leur deuxième réunion.

La Réunion des Parties a également adopté des Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public aux décisions et l'accès à la justice en matière d'organismes génétiquement modifiés (MP.PP/2002/6) et décidé de les réexaminer périodiquement, d'en suivre l'application et d'étudier la nécessité de les compléter par un guide plus détaillé.

Point 1. Élection du bureau

Dans sa décision I/4, la Réunion des Parties a accueilli avec satisfaction l'offre formulée par l'Autriche de présider le nouveau Groupe de travail. L'Autriche a désigné pour ce poste M. Helmut Gaugitsch, Président de l'ancien Groupe de travail. Le Groupe de travail souhaitera peut-être élire un ou deux vice-présidents.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail est invité à adopter l'ordre du jour qui figure dans le présent document.

Point 3. Rapport sur les activités du Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés créé sous l'autorité du Comité des politiques de l'environnement

Le Président de l'ancien Groupe de travail doit en principe présenter un rapport sur les activités exécutées par ce groupe de travail pour développer l'application de la Convention aux OGM.

Point 4. Mesures juridiquement contraignantes susceptibles d'être utilisées pour développer l'application de la Convention aux OGM

Le Groupe de travail doit en principe examiner et choisir la ou les solutions les mieux adaptées à une démarche juridiquement contraignante pour développer l'application de la Convention aux OGM. Le Groupe de travail examinera aussi les moyens de préciser ces solutions et entamera des travaux préparatoires à cette fin.

Pour exploiter les travaux préparatoires de l'ancien Groupe de travail, notamment le projet d'amendement à la Convention, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre en considération l'analyse de l'application de la Convention d'Aarhus aux organismes

génétiquement modifiés (CEP/WG.5/AC.3/2001/4), ainsi que le document relatif à l'étiquetage et à l'information sur les produits en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (CEP/WG.5/AC.3/2001/5). Par ailleurs, il souhaitera peut-être examiner les rapports et les autres documents de l'ancien Groupe de travail (en particulier les documents CEP/WG.5/AC.3/2001/2 et CEP/WG.5/AC.3/2002/2 et 4).

Point 5. Application des Principes directeurs

D'après le paragraphe 34 des Principes directeurs, les Parties devront suivre l'application de ces principes et faire rapport sur leur utilité et les progrès de leur mise en œuvre à la Réunion des Parties. Les Parties attendent du Groupe de travail qu'il exécute les travaux préparatoires nécessaires, et le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner comment procéder à cette fin. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner s'il est nécessaire de compléter les Principes directeurs par un guide plus détaillé et, dans l'affirmative, déterminer les mesures à prendre à cet effet.

Point 6. Questions diverses

Les délégations qui souhaiteraient proposer l'examen de questions particulières au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.
